

FAQ 2007-01

Date d'émission

19-01-2007

**OBJET** Influence des incidents de carrière sur le calcul de l'ancienneté pécuniaire.

**Référence** Arrêté royal du 30-03-2001 portant la position juridique du personnel des services de police, M.B. 31-03-2001 (PJPol).

**Chargé de dossier** SSGPI-Contactcenter Tel 02 55 44 316

En vertu de l'article 149*octies* LPI, le SSGPI est chargé d'assurer l'application correcte du statut à tous les membres du personnel. Chaque application non conforme est communiquée immédiatement au service du personnel responsable.

Certains incidents de carrière peuvent avoir une influence sur le calcul de l'ancienneté pécuniaire, à savoir une diminution de l'ancienneté pécuniaire.

Même quand l'incident de carrière survient **1 seul jour**, cela peut avoir pour conséquence la **perte d'1 mois** d'ancienneté pécuniaire.

C'est ainsi par exemple que lorsqu'un membre du personnel est en absence injustifiée pendant un jour, il perd 1 mois d'ancienneté pécuniaire.

Le SSGPI a cependant constaté que :

- les incidents de carrière ne sont pas toujours portés à la connaissance du SSGPI ;
- l'influence d'un incident de carrière sur l'ancienneté pécuniaire n'est pas toujours appliquée.

Pour ces raisons, lorsque le SSGPI (bureau de traitement) constatera un incident de carrière ayant une influence sur l'ancienneté pécuniaire, il recalculera celle-ci à titre conservatoire.

Ensuite, le bureau de traitement adressera un courrier au service du personnel concerné :

- reprenant les raisons pour lesquelles l'ancienneté pécuniaire a été recalculée ;
- en demandant de transmettre les pièces nécessaires au SSGPI.

En annexe, vous retrouverez une liste des incidents de carrière mentionnant :

- leur influence sur l'ancienneté pécuniaire ;
- l'instance compétente ;
- la manière dont l'incident de carrière doit être renseigné au SSGPI ;
- l'influence de l'incident de carrière sur l'ancienneté pécuniaire selon que le membre du personnel est contractuel ou statutaire.

-----XXXXX-----